

PROCES VERBAL
Séance du 03/09/2015

L'an 2015, le 3 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de COUDERT Didier Maire

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LE FUR Jean-Michel, LESCURE Pierre, RABIER Jean-Claude

Excusés : M. CARNIAUX Julien (procuration à M. COUDERT), M. METAIS Christian (procuration à M. RABIER), M. ARNOULT Thierry, Mme RAMOND Françoise (procuration à Mme LECLERC), Mme NOURRY Catherine

Secrétaire de séance : Mr LESCURE Pierre
Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 13

Date de la convocation : 28/08/2015
Date d'affichage : 28/08/2015

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2015 09 01A - Demande de subvention projet école : Dotation Solidarité Rurale

Monsieur le Maire expose les travaux de rénovation concernant l'école communale. Les travaux envisagés sont estimés à environ 560 000€ HT (700 000€ TTC).

Il est possible de faire une demande de subvention auprès de Conseil Général pour la DSR :
- Le dossier pour la Dotation Solidarité Rurale est à présenter avant le 13 novembre 2015.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter le Conseil Général pour obtenir une Dotation Solidarité Rurale pour financer une partie des travaux de rénovation de l'école communale.
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2015 09 01B - Demande de subvention projet école : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire expose les travaux de rénovation concernant l'école communale. Les travaux envisagés sont estimés à environ 560 000€ HT (700 000€ TTC).

Il est possible de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

Le dossier pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est à présenter avant la fin de l'année.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer une partie des travaux de rénovation de l'école communale.
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2015 09 01C - Demande de subvention projet école : Réserve Parlementaire

Monsieur le Maire expose les travaux de rénovation concernant l'école communale. Les travaux envisagés sont estimés à environ 560 000€ HT (700 000€ TTC).

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible de solliciter Madame Jacqueline GOURAULT afin d'obtenir une aide concernant la Réserve Parlementaire.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter Mme GOURAULT Jacqueline afin d'obtenir une aide concernant la réserve parlementaire pour le financement d'une partie des travaux de rénovation de l'école communale.
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à cette demande.

2015 09 02 - Raccordement du Marché

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le marché a été déplacé courant juin, de la place à avenue de la gare devant les commerces, afin de voir son affluence augmenter. Pour ce faire la commune avait momentanément installé un coffret électrique afin d'alimenter les commerçants ambulants.

Ce déplacement s'avérant concluant, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de faire les travaux permettant l'électrification du nouvel emplacement du Marché.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire d'effectuer les travaux nécessaires pour mettre en place l'électrification du nouvel emplacement du marché et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

2015 09 03 - Taux taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide :

- de fixer le taux de 2,5% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;
- d'exonérer en application de l'article L.331 _9 du code de l'urbanisme :
 - 1) les locaux à usage industriel et leurs annexes
 - 2) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Décision :

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année. Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération. La présente délibération est transmise au service de l'Etat Chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

2015 09 04 - Mise en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Blois Agglomération concernant le Budget Commerce et portant sur les années 2008 - 2010 - 2013,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de la Trésorerie de Blois Agglomération dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1/ Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le receveur de la Trésorerie de Blois Agglomération et s'élevant à la somme de 79,35 €,

2/ Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au budget de l'exercice en cours (compte 654).

2015 09 05 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe et création en remplacement d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Il est proposé au conseil municipal, de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à 35/35ème et création en remplacement d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 35/35ème au 01 octobre 2015.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet, et de créer en remplacement un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de loir et cher.

2015 09 06 - Location local de la Poste Avenue de la Gare

Le Maire informe le conseil que le Bail concernant le local où se situe la Poste avenue de la Gare est arrivé à son terme, la poste demande le renouvellement de celui-ci pour une durée de 9 ans pour un coût annuel 4200 € (revalorisable).

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour le renouvellement du bail d'une durée de 9 ans concernant les locaux loués à La Poste.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le bail de la Poste pour une durée de 9 ans et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.